

Image not found or type unknown



## comment exiger l'echange de ma caravane

Par **lily1820**, le **23/04/2019** à **13:35**

bonjour

j'ai acheté une caravane neuve le lendemain je l'ai lavée à l'extérieur et je m'aperçois que l'eau coule à l'intérieur. Je contacte le vendeur le jour même pour lui signaler, il me dit que c'est normal, je lui fais confiance et maintenant à chaque fois qu'il tombe de l'eau ou que je nettoie, ça recommence. Je le recontacte, il me dit de lui envoyer des photos qu'il s'occupe de tout. Je lui envoie j'attends, il ne me rappelle pas. Je le recontacte, il me dit que c'est à moi d'envoyer tout au S.A.V. Il me balade depuis 8 mois. Je lui demande l'échange de la caravane contre la même, il me dit uniquement de faire une réparation, sachant qu'une réparation consiste à changer les parois se qui entraîne par la suite le même type de problème de fuite d'eau. Donc je refuse la réparation mais lui ne me propose rien d'autre. Je ne sais pas comment m'y prendre.

mercie

Par **youris**, le **23/04/2019** à **13:37**

bonjour,

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit de la consommation ou de contacter votre protection juridique si vous en avez une.

salutations

Par **lily1820**, le **23/04/2019** à **14:19**

mercie

Par **janus2fr**, le **23/04/2019** à **16:08**

Bonjour,

Votre vendeur vous doit la garantie légale de conformité.

Mais la loi, à ce niveau, ne va pas dans votre sens.

Cette garantie légale de conformité vous permet de demander la réparation ou l'échange du produit défectueux, mais le vendeur a le droit de préférer la réparation à l'échange. C'est donc ce qu'il vous propose...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094>

[quote]

Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût manifeste entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère.

Si ces 2 options :

sont impossibles (par exemple si la fabrication a été arrêtée)  
ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le mois suivant votre réclamation  
ou vous créent un inconvénient majeur,  
vous pouvez alors :

vous faire rembourser intégralement (en rendant le produit),  
ou vous faire rembourser en partie (en gardant le produit).

[/quote]

Par **lily1820**, le **23/04/2019** à **16:21**

dans mon cas la réparation ne me dérangera pas si je serai sûr que la fuite ne recommencera pas, mais j'ai déjà fait réparer une caravane dans le passé et deux mois plus tard le problème était de retour donc je trouve pas si juste de mettre une somme considérable dans un produit neuf pour ensuite l'envoyer en réparation et que le problème persiste